

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Madame Ariane DUCREUX, Directrice de l'Agence de Bangkok, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de l'Agence de Bangkok visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ariane DUCREUX, délégation est donnée à Madame Suwida KINGMUANGSKOW, cadre locale de l'Agence de Bangkok, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, pour les opérations courantes de financement pour compte propre relevant du ressort de l'Agence de Bangkok, hors paiement des salaires, les actes suivants :

- tous actes relatifs aux dépenses réalisées en thaï baths, avec un plafond d'autorisation de 150 000 thaï baths par opération, sur les comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD à Bangkok.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 02 juin 2016

En un exemplaire original

Le Directeur général

Rémy RIOUX

La présente décision a fait l'objet d'une signature selon un système de reliure ne permettant ni de retrancher ni d'ajouter de feuillet à la liasse en ayant fait l'objet, selon les mêmes termes que le présent document, à l'exception de la date de publication. L'exemplaire original de ce document relié est consultable au siège de l'Agence française de développement.